



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES
PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (71)
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	7 route du Bois de Sapins 71400 AUTUN
Nature des activités :	EPCI
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE <i>Nom scientifique</i> <i>Nom commun</i>	Description (1)
B1 <i>Hyla arborea</i> Rainette verte	Une dizaine de ponte au niveau des pâtures à grands joncs et plusieurs centaines d'individus observés dans les linéaires de haies. Des sites de reproduction et de repos seront détruits (mares, pâtures à grands joncs, linéaire de haies).
B2 <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté	Un mâle adulte observé au niveau des pâtures à grands joncs. Des sites de reproduction et de repos seront détruits (mares, pâtures à grands joncs, linéaire de haies).
B3 <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Une centaine de pontes observée au niveau des pâtures à grands joncs. Des sites de reproduction et de repos seront détruits (mares, pâtures à grands joncs, linéaire de haies).
B4 <i>Carduelis chloris</i> Verdier d'Europe	Deux nicheurs probables, un nicheur possible et sept individus volants observés au niveau du fourré de la zone d'étude, des haies et des jardins privés. Des sites de reproduction, d'alimentation et de repos seront détruits (linéaire de haies).
B5 <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bouvreuil pivoine	Une trentaine d'individus au repos observés dans les linéaires de haies. Des sites de reproduction, d'alimentation et de repos seront détruits (linéaire de haies).

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION*			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Demande dans le cadre de la requalification et l'extension de la zone d'activités de Saint-Forgeot (71). Le contexte du projet, les principaux enjeux environnementaux, l'analyse des impacts et les mesures associées figurent dans l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation réalisés par NOX Ingénierie en 2019.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION*
Destruction ☒ Préciser : Ce projet de requalification et d'extension de la zone d'activité vient modifier l'occupation des sols sur le site. Des habitats d'espèces (sites de reproduction et de repos) seront détruits sur l'emprise du projet. Il entraînera en particulier une perte, au détriment de surfaces artificielles imperméables, de surfaces de mares (0,07 ha), habitats

de reproduction principaux des amphibiens, de pâtures à grands joncs (1,78 ha), habitats de reproduction diffuse des amphibiens et de linéaires de haies (220 mètres linéaires pour 1630 m²), habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour l'ensemble des espèces du site et en particulier pour la Rainette verte, le Verdier d'Europe et le Bouvreuil pivoine.

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

L'analyse des impacts figure dans l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation réalisés par NOX Ingénierie en 2019.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS*

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Le comblement des mares aura lieu entre mi-juin et fin juillet, réduisant ainsi les effets sur les populations d'espèces, notamment la destruction d'individus d'amphibiens. Le défrichement des haies débutera durant la période hivernale, réduisant le risque de destruction d'individus d'amphibiens et d'oiseaux. Les autres travaux débiteront au deuxième semestre de manière à réduire les effets sur toute la faune et en particulier sur les amphibiens et les oiseaux.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté

Départements : Saône-et-Loire

Cantons : Autun

Communes : Saint-Forgeot

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser : Suivi, ...

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : La démarche de définition du projet s'est appuyée sur l'analyse des enjeux environnementaux et techniques recensés et connus lors de la conception du projet. Ainsi le maître d'ouvrage s'est efforcé d'éviter les populations d'espèces protégées et les milieux les plus sensibles (fourrés, haies, mares, zone de reproduction diffuse des amphibiens) par un déplacement des emprises du projet, une mise en défens de ces habitats, l'adaptation du planning des travaux et une réduction/optimisation de l'éclairage nocturne.

Les mesures associées en phase travaux et en phase d'exploitation figurent dans l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation réalisés par NOX Ingénierie en 2019.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : L'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation réalisés par NOX Ingénierie en 2019, précisent les impacts, les mesures et les modalités de mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation adaptées à la conservation des espèces.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi environnemental du chantier sera réalisé par un écologue expert (phase travaux) et permettra de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation. Un suivi écologique sur une durée de 20 ans (3 fois par an pendant 5 ans puis une fois tous les 5 ans) permettra de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de compensation.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à AUTUN

Le 14/02/2019

Marie-Claude BARNAY

Présidente du Grand Autunois Morvan





N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR

☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT***

☒ **LA DESTRUCTION ***

☒ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction

des dérogation définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvage protégées.

A. VOTRE IDENTITÉ

ou **Nom et Prénom :**
Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (71)
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 7 route du Bois de Sapin 71400 AUTUN
Nature des activités : EPCI
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

<i>Nom scientifique</i> Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Hyla arborea</i> Rainette verte	Ind.	Une dizaine de ponte au niveau des pâtures à grands joncs et plusieurs centaines d'individus observés dans les linéaires de haies. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision). Perturbation intentionnelle de l'espèce en phase travaux.
B2 <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté	Ind.	Un mâle adulte observé au niveau des pâtures à grands joncs. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision).
B3 <i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Ind.	Une centaine de pontes observée au niveau des pâtures à grands joncs. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision).
B4 <i>Carduelis chloris</i> Verdier d'Europe	10	Deux nicheurs probables, un nicheur possible et sept individus volants observés au niveau du fourré de la zone d'étude, des haies et des jardins privés. Destruction d'individus en phase d'exploitation (risque de collision) ; l'impact restant négligeable.
B5 <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bouvreuil pivoine	30	Une trentaine d'individus au repos observés dans les linéaires de haies. Destruction d'individus en phase d'exploitation (risque de collision) ; l'impact restant négligeable.
B6 <i>Rana temporaria</i> Grenouille rousse	1	Un individu adulte observé au niveau des pâtures à grands joncs. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision).
B7 <i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse	60	Une soixantaine d'individus observée au niveau des pâtures à grands joncs. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision). Ces impacts restent négligeables.
B8 <i>Pelophylax kl. esculentus</i> Grenouille verte	70	Environ 70 individus observés au niveau des pâtures à grands joncs. Un individu mort sur le chemin en bordure de pâtures à grands joncs. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision). Ces impacts restent négligeables.
B9 <i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	4	Deux femelles pleines et deux mâles adultes observés au niveau des pâtures à grands joncs. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision). Ces impacts restent négligeables.
B10 <i>Lissotriton vulgaris</i> Triton ponctué	1	Un mâle adulte observé au niveau des pâtures à grands joncs. Destruction d'individus en phase chantier (lors du comblement des mares et risque de collision) et d'exploitation (risque de collision). Ces impacts restent négligeables.

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune sauvage	☐	Prévention des dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire des populations	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motifs d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autre	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Demande dans le cadre de la requalification et l'extension de la zone d'activités de Saint-Forgeot (71). Le contexte du projet, les principaux enjeux environnementaux, l'analyse des impacts et les mesures associées figurent dans l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation réalisés par NOX Ingénierie en 2019.

D. QUELLE SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés : Déplacement vers sites de compensation

Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☐ avec relâché différé ☒

S'il y a lieu préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Seaux remplis sur 10 cm de substrat humide et recouverts d'un dispositif de protection contre la pluie (concerne uniquement les amphibiens ; détails des mesures figurant dans le dossier de demande de dérogation réalisé par NOX Ingénierie en 2019).

S'il y a lieu préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : De mi-février à mi-juin sur les sites de compensation limitrophe dans les 24 h suivant la capture (concerne uniquement les amphibiens ; détails des mesures figurant dans le dossier de demande de dérogation réalisé par NOX Ingénierie en 2019).

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette ☒ Pièges ☒ Préciser : Piège à seaux avec détournement par l'usage de barrière à amphibiens (concerne uniquement les amphibiens ; détails des mesures figurant dans le dossier de demande de dérogation réalisé par NOX Ingénierie en 2019).

Autres moyens de capture ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Modalité de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☒ Préciser : Destruction potentielle de nids lors des travaux de défrichement des haies.

Destruction des œufs ☒ Préciser : Destruction potentielle d'œufs lors des travaux de défrichement des haies et de comblement des mares (concerne les oiseaux et les amphibiens).

Destruction des animaux ☐ par animaux prédateurs ☐ Préciser :
par pièges ☐ Préciser :
par capture et euthanasie ☐ Préciser :
par arme de chasse ☐ Préciser :

Autres moyens de destruction ☒ Préciser : Destruction potentielle d'individus par des engins de chantier lors des travaux de défrichement des haies et de comblement des mares (phase travaux) et par collision avec des véhicules (phase d'exploitation).

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvage prédateur ☐ Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
 Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Perturbation en phase travaux par les engins de chantier. Perturbation en phase d'exploitation par la circulation routière.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :
 Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
 Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Le comblement des mares aura lieu entre mi-juin et fin juillet, réduisant ainsi les effets sur les populations d'espèces, notamment la destruction d'individus d'amphibiens. Le défrichage des haies débutera durant la période hivernale, réduisant le risque de destruction d'individus d'amphibiens et d'oiseaux. Les autres travaux débuteront au deuxième semestre de manière à réduire les effets sur toute la faune et en particulier sur les amphibiens et les oiseaux.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté
Départements : Saône-et-Loire
Cantons : Autun
Communes : Saint-Forgeot

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
 Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelle de gestion de l'espace ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : La démarche de définition du projet s'est appuyée sur l'analyse des enjeux environnementaux et techniques recensés et connus lors de la conception du projet. Ainsi le maître d'ouvrage s'est efforcé d'éviter les populations d'espèces protégées et les milieux les plus sensibles (fourrés, haies, mares, zone de reproduction diffuse des amphibiens) par un déplacement des emprises du projet, une mise en défens de ces habitats, l'adaptation du planning des travaux et une réduction/optimisation de l'éclairage nocturne.
 Les mesures associées en phase travaux et en phase d'exploitation figurent dans l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation réalisés par NOX Ingénierie en 2019.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : L'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation réalisés par NOX Ingénierie en 2019, précisent les impacts, les mesures et les modalités de mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation adaptées à la conservation des espèces.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi environnemental du chantier sera réalisé par un écologue expert (phase travaux) et permettra de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation. Un suivi écologique sur une durée de 20 ans (3 fois par an pendant 5 ans puis une fois tous les 5 ans) permettra de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de compensation.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à AUTUN
 Le 14/02/2019
 Marie-Claude BARNAY
 Présidente du Grand Autunois Morvan



